



Département de l'Essonne

Ville de Grigny

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Mardi 19 janvier 2016.

Envoyé en préfecture le 01/02/2016
Reçu en préfecture le 01/02/2016
Affiché le
ID : 091-219102860-20160128-DEL_2016_0008-DE

L'An Deux Mille Seize, le mardi 19 janvier 2016, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 23

P. RIO – D. ATIG – F. OGBI – Y. LE BRIAND - S. LAATIRISS – E. ETE - C. TAWAB KEBAY – P.TROADEC S. BELLAHMER – P. LOUISON – C. VAZQUEZ – F. N'DOMBELE - M. GAMIETTE - M. SOILIHU - M. AUBRY – M. RAMI – T. DIAWARA – L. HERGAUX - C. M' PIANA – S. GIBERT – S. GAUBIER – D. DIARRA - G. BINOIS.

Absents excusés représentés : 9

A. ZERKAL représenté par D. ATIG - C. RENKLICAY représentée par Y. LE BRIAND - I. GRENOUILLAT représentée par P. RIO - M. BAGAVANNE représenté par S. LAATIRISS – Y. BOUKANTAR représenté par F. OGBI – Y. ITOUA représentée par C. TAWAB KEBAY – C. MABANZA représentée par P. TROADEC – A. QAROUACH représenté par S. BELLAHMER – S. BENDIAB représenté par G. BINOIS

Absents excusés : 3

J. BORTOLI – K. OUKBI – A. LAMOTHE.

Délibération N° DEL-2016-0008 : Modification des périmètres scolaires de la ville de Grigny.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 7 de la loi de Jules FERRY du 28 mars 1882 relative à l'enseignement primaire obligatoire,

Vu l'article L 131-5 du Code de l'Éducation,

Vu l'article L 212-7 du Code de l'Éducation,

Vu la délibération n° 0119-2012 du 18 décembre 2012 modifiant les périmètres scolaires de la ville de Grigny,

Vu les propositions du groupe de travail avec l'Éducation Nationale qui s'est réuni les 02/12/2015 et 9/12/2015

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte l'arrivée de nouveaux habitants rue Dédale,

Considérant qu'il convient de ce fait d'équilibrer les écoles de la Grande Borne,

Considérant qu'il convient d'affecter des nouveaux numéros de rues aux périmètres scolaires des écoles de la ville,

Délibère et,

Autorise le Maire à arrêter les périmètres scolaires de la commune de Grigny comme suit :

ÉCOLES MATERNELLES

Regroupement Ecoles Cendrillon et Belle au Bois Dormant :

Priorité Ecole Cendrillon :

Rue Lavoisier n° 2 à 10 pairs,
Avenue des Sablons n° 1 à 5 impairs,

Priorité Ecole Belle au Bois Dormant :

Avenue des Sablons n° 12,
Rue Vlaminck,
Square Surcouf n° 1 à 5 impairs.

Regroupement Ecoles Chaperon Rouge, Petite Sirène et Jean Moulin :

Priorité Ecole Chaperon Rouge :

Avenue des Sablons n° 7 à 13 impairs,
Square Surcouf n° 2 à 6 pairs.

Priorité Ecole Petite Sirène :

Avenue des Sablons n° 14 à 26 pairs,
Square Surcouf n° 7 à 15 impairs.

Priorité Ecole Jean Moulin maternelle :

Avenue des Sablons n°2
Rue Lavoisier n° 1 à 5 impairs,
Square Rodin,
Rue Saint Exupéry,
Venelle Louise Michel,
Place Henri Barbusse,
Route de Corbeil n° 39 à 61 impairs et 74 à 90 pairs.

Ecole Georges Charpak :

Avenue des Sablons n° 4 à 8 pairs,
Square Surcouf n° 8 à 12 pairs,
Rue des Lacs,
Rue Renoir,
Ruelle du Curé
Rue Pasteur.

Ecoles Chat Botté – Langevin maternelle :

Avenue des Tuileries,
Rue Berthier,
Rue Lauriston,
Rue Lefebvre,
Rue Masséna,
Rue Victor,
Rue de l'Avenir.

Ecole Tilleuls :

Avenue des Sablons n° 17 à 21 impairs,
Allée Hoche,
Chemin des Renards,
Chemin des Basses Courtines,
Chemin du Clotay,
Chemin des Gâtinois,
Chemin du Halage.
Chemin du Moulin, n° pairs,
Chemin du Port,

Chemin des Rois et le sentier rural qui le prolonge,
Chemin Vert,
Route de Corbeil n°1 à 37 impairs,
Résidence des Aiglons,
Potager de l'Arbalète,
RN7 (partie Grigny),
Rue Alphonse Daudet,

Rue Célestin Simonot,
Rue des Acacias,
Rue du Clozeau,
Rue Ferdinand Lesseps,
Rue Gabriel Péri,
Rue Gustave Eiffel,
Rue Guy Mocquet,
Rue des Halles,
Rue Morogue,
Rue Pierre Brossolette,
Rue du Port,
Rue du Regard,
Rue René Mas,
Rue du 8 mai 1945,
Ruelle de l'Eglise,
Ruelle des Petits,
Sentier du Saut du Loup,
Allée des Abeilles,
Allée des Cèdres,
Allée des Dahlias,
Allée des Ecoreuils,
Allée des Glycines,
Allée des Iris,
Allée des Jasmins.

Ecole Angela Davis :

Allée des Bouvreuils (partie Grigny),
Chemin du Moulin, n° impairs,
Chemin de la Norville,
Chemin du Plessis,
Promenade du Canal,
Résidence de la Norville,
Résidence du Vieux Moulin,
Route de Corbeil, n° 2 à 72 pairs,
Rue des Bouleaux,
Rue des Carriers Italiens,
Rue de la Ferme neuve,
Rue Henri Rol Tanguy,
Rue des Jardins de la ferme,
Rue de la Mare aux moines,

Rue des Mûriers,
Rue des Prunus,
Rue Robert Delaunay,
Rue des Sapins,
Rue de Schio,
Rue Monte Pasubio,
Rue Posina.

Ecole Licorne :

Patios,
Rue du Ravin,
Square des Trois Chemins.

Ecole Bélier - Cerf :

Place de l'Oiseau,
Place du Quinconce,
Place de la Treille,
Quartier (rue) de la Peupleraie,
Rue de la Balance n° 1 au 19 impairs,
Rue Dédale n° 2 à 32,
Rue de l'Ellipse,
Rue du Minotaure n° 30 à 40,
Rue des Radars,
Voie Athéna,
Rue des Bâisseurs,
Rue des Ateliers,
ZI des Radars.

Ecole Minotaure :

Place de l'Astrolabe impairs,
Rue de la Balance n° pairs et 21-23 impairs,
Rue du Labyrinthe n° 13 à 37 impairs,
Rue du Minotaure n° 2 au 28,
Rue des Petits Pas n° 2 à 20 pairs.

Ecole Buffle :

Place du Miroir,
Place de l'Astrolabe pairs,
Place du Ménisque,
Place de l'Oeuf,
Quartier du Méridien n° 1 à 9,
Rue de la Demi lune,
Rue de la Grande Borne,
Rue des Heures,
Rue du Labyrinthe n° 1 à 11,
Place du Damier,
Rue de la Serpente.

Ecole Pégase :

Place de la Carpe,
Place de l'Eglise,
Place aux Herbes,
Quartier du Méridien n° 10 et suivants,
Rue de l'Autruche,
Rue des Enclos.

ÉCOLES ELEMENTAIRES

Regroupement Ecoles Gérard Philipe - Elsa Triolet – Jean-Moulin - Lucie Aubrac
Priorité Ecole Gérard Philipe :

Rue Lavoisier n° 2 à 10 pairs,
Avenue des Sablons n° 1 à 5 impairs et 12,
Square Surcouf n° 1 à 5 impairs,
Rue Vlamincq.

Priorité Ecole Elsa Triolet :

Avenue des Sablons n° 11 et 13 impairs et 14 à 26 pairs,
Square Surcouf n° 2 à 6 pairs et 7 à 15 impairs,

Priorité Ecole Jean-Moulin :

Rue Lavoisier n° 1 à 5 impairs,
Square Rodin,
Avenue des Sablons n° 2, 7 et 9,
Rue Saint Exupéry,
Venelle Louise Michel,
Place Henri Barbusse,
Route de Corbeil n° 39 à 61 impairs et 74 à 90 pairs.

Priorité Ecole Lucie Aubrac :

Square Surcouf n° 8 à 12 pairs,
Avenue des Sablons n° 4 à 8 pairs,
Rue des Lacs,
Rue Renoir,
Ruelle du Curé
Rue Pasteur.

Ecole Langevin :

Avenue des Tuileries,
Rue Berthier,
Rue Lauriston,
Rue Lefebvre,
Rue Masséna,
Rue Victor,
Rue de l'Avenir.

Ecole Gabriel Péri :

Avenue des Sablons n° 17 à 21 impairs,
Allée Hoche,
Chemin des Basses Courtines,
Chemin du Clotay,
Chemin des Gâtinais,
Chemin du Halage,
Chemin du Moulin, n° pairs,
Chemin du Port,
Chemin du Renard,
Chemin des Rois et le sentier rural qui le prolonge,
Chemin Vert,
Résidence des Aiglons,
Résidence du Potager de l'Arbalète,
RN7 (partie Grigny),
Route de Corbeil n°1 à 37 impairs,
Rue Alphonse Daudet,
Rue Célestin Simonot,
Rue du Clozeau,
Rue Ferdinand de Lesseps,
Rue Gabriel Péri,
Rue Gustave Eiffel,
Rue Guy Mocquet,
Rue des Halles,
Rue Morogue,
Rue Pierre Brossolette,
Rue des Acacias,
Rue du Port,
Rue du Regard,
Rue René Mas,
Rue du 8 mai 1945,
Ruelle des Petits,
Ruelle de l'Eglise,
Sentier du Saut du Loup,

Allée des Cèdres,
Allée des Dahlias,
Allée des Ecureuils,
Allée des Glycines,
Allée des Iris,
Allée des Jasmins.

Ecole Dulcie September :

Allée des Bouvreuils (partie Grigny),
Chemin du Moulin, n° impairs,
Chemin de la Norville,
Chemin du Plessis,
Promenade du canal,
Résidence de la Norville,
Résidence du Vieux Moulin,
Route de Corbeil, n° 2 à 72 pairs,
Rue des Bouleaux,
Rue des Carriers Italiens,
Rue de la Ferme Neuve,
Rue Henri Rol Tanguy,
Rue des Jardins de la ferme,
Rue de la Mare aux moines,
Rue des Mûriers,
Rue des Prunus,
Rue Robert Delaunay,
Rue des Sapins,
Rue de Schio,
Rue Monte Pasubio,
Rue Posina.

Ecole Renne :

Patios,
Place de l'Oiseau,
Place des Quinconce,
Place de la Treille,
Rue Dédale n° 2 à 10 et impairs,
Rue de l'Ellipse,
Rue du Minotaure n° 30 à 40,
Rue du Ravin,
Voie Athéna,
Rue des Bâisseurs,
Rue des Ateliers,
ZI des Radars.

Ecole Bélier :

Quartier (rue) de la Peupleraie,
Rue de la Balance n° 1 à 19 impairs,
Rue Dédale n° 12 à 32,
Rue des Radars,
Square des Trois Chemins.

Ecole Buffle :

Pace du Miroir,
Place de l'Astrolabe pairs,
Place du Damier,
Place du Ménisque,
Place de l'Oeuf,
Quartier du Méridien – n° 1 à 9,
Rue de la Demi lune,
Rue de la Grande Borne,
Rue des Heures,

Rue du Labyrinthe n° 1 à 11,
Rue de la Serpente.

Ecole Autruche :

Place de la Carpe (partie Grigny),
Place de l'Eglise,
Place aux Herbes (partie Grigny),
Quartier du Méridien - à partir du n° 10,
Rue de l'Autruche,
Rue des Enclos.

Ecole Aimé Césaire :

Place de l'Astrolabe impairs,
Rue de la Balance pairs et 21-23 impairs,
Rue du Labyrinthe n° 13 à 37 impairs,
Rue du Minotaure n° 2 au 28 pairs,
Rue des Petits Pas n° 2 à 20 pairs.

Dit que les périmètres scolaires ci-dessus s'appliquent à partir de la rentrée scolaire de septembre 2016,

Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n° 0119-2012.

Ainsi délibère les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Philippe RIO

Vote à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le :

28 JAN. 2016

Transmis en Préfecture le :

29 JAN. 2016